

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025

Matière Finances

Objet Autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) « Pôle Artistique »
Année 2025
2025DE04FI33

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,

3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Nathalie CHAPUIS par Daniel GRAMPFORT

Jean Paul BLANC par Philippe GUYOT

Fabienne MOREAU SZYMICZEK par Ramona GONZALEZ GRAIL

Carole GRANGE par Pierre CHATEAUVIEUX

Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON

Absents :

Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Les articles L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du conseil municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Il est proposé au conseil municipal de retenir une opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvert en 2025 : La construction d'un pôle artistique.

L'autorisation de programme « POLE ARTISTIQUE » représente un coût global estimé de 3 152 000€ en dépenses. Nous avons obtenu un fond de concours de Saint-Etienne Métropole d'un montant de 1 180 938 €. Des demandes de subvention ont été déposées auprès de différents organismes pour la phase travaux : L'Etat (DETR) pour un montant de 360 000€, la région pour un montant de 200 000€. Nous sommes dans l'attente de l'instruction des dossiers.

Les crédits de paiement étaient prévus initialement sur le chapitre 21 pour l'année 2024 et les mandats ont été réalisés sur ce même chapitre. Les reports 2024 sur 2025 sont donc repris sur ce chapitre 21 dans le budget 2025 pour 300 000€. Ils feront l'objet d'une décision modificative les incluant dans l'opération chapitre 0125 après le vote de l'autorisation de programme et du budget.

L'échéancier reprenant les historiques antérieurs se décompose de la manière suivante :

Dépenses	Réalisés antérieurs au 31/12/2024	Prévisionnel Année	Prévisionnel Année
	261 621.93 €	2 010 000 €	580 000 €
Recettes	(PLAN DE RELANCE Saint Etienne Métropole) 590 469.28€	(PLAN DE RELANCE Saint Etienne Métropole) 590 470€	

L'autorisation de programme est en cours.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés (23 Pour, 6 Contres de Mmes DOMENICHINI, DEVOUASSOUX, FRECON et de M. ROBERT, PIGET et REYMOND),

Après avoir entendu les explications de Monsieur Dominique SOUTRENON,

- Ouvre l'autorisation de programme n°0125
- En approuve la teneur

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 07 avril 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL

Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

